

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AVRIL 2011**

- 023/2011 : "fourniture de composteurs avec le SIREDOM", "convention de mise à disposition de composteurs domestiques (projet de convention)", "charte pour le lancement et le suivi du compostage de proximité"

FOURNITURE DE COMPOSTEURS AVEC LE SIREDOM

M. BOURGEOIS présente le dossier

La commune d'Etréchy, dans sa volonté de sensibilisation au compostage, souhaite acheter des composteurs en bois de 400 litres et les mettre à la disposition de la population. A cet effet, un article sur le compostage est paru dans le journal municipal Vivre à Etréchy afin d'appréhender les besoins de la population strépiacquoise. Au vu du nombre de coupons réponse reçus (plus de 500), la collectivité souhaite acquérir un premier lot de 600 composteurs en bois.

Le SIREDOM propose de procéder à l'acquisition de composteurs individuels pour le compte de la commune, cette acquisition bénéficiant de subventions de la part du Conseil Général et de l'ADEME. En contre partie, le coût résiduel pour la commune sera de 4.47 € par composteur.

Il est proposé au conseil de bien vouloir délibérer sur ces acquisitions, dont les crédits sont inscrits au budget 2011.

Le projet de charte et de convention avec le SIREDOM sont annexés ci-joint.

M. GAUTRELET dénonce la politique du SIREDOM, vantant toujours plus l'écologie tandis que la déchèterie ne semble pas répondre aux attentes des administrés.

M. BOURGEOIS rappelle que concernant les encombrants, la loi a changé. En effet, l'électroménager et l'électronique ne font plus partie des encombrants, les administrés doivent donc aller à la déchèterie. Une sensibilisation à la population sera faite dans ce sens. Une collecte supplémentaire sera donc effectuée demain par le collecteur, mais les bennes ainsi que leur contenu seront déposés aux Services Techniques.

M. GLEYZE fait part de sa satisfaction quant à l'achat de ces composteurs.

Vu la délibération du SIREDOM du 23 novembre 2005 relative au partenariat SIREDOM / Collectivités pour la fourniture de composteurs individuels, et la délibération du SIREDOM du 7 octobre 2010 relative au montage financier de l'opération,

Considérant la campagne d'équipement de composteurs que le SIREDOM a lancée, en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Général, afin d'inciter le public à réduire davantage les déchets mis en poubelle,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention SIREDOM / Collectivité, relatifs à la fourniture de composteurs individuels et au montage financiers de l'opération,

AUTORISE le Maire à signer la Charte avec le SIREDOM relative au lancement et suivi de l'opération,

DEMANDE au Président du SIREDOM de procéder à l'acquisition de composteurs individuels pour le compte de la commune,

ACCEPTE que le SIREDOM facture à la commune cette acquisition déduction faite des subventions,

CHARGE le SIREDOM de procéder aux demandes de subventions auprès du Conseil Général et de l'ADEME,

AUTORISE le Maire à signer la convention liée à la procédure d'acquisition des composteurs